



Humidité, agence qui ne bouge pas, remboursement préjudice?

Par **cadeauk**, le **25/01/2016** à **10:29**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un T3 dans une ville de province.
Depuis 2011, nous avons signalé à notre agence des traces d'humidité dans la chambre parentale et la salle de bains. L'agence n'a au départ rien voulu entendre estimant que c'était un problème de "condensation" due au fait que nous étions 2 à dormir dans cette chambre (sachant qu'elle fait plus de 15 mètres carrés, il y a du volume!!)

Les années passant, la situation s'est empirée, un mur est devenue complètement noir et moisi.

Nous devons depuis 3 ans insister et réclamer régulièrement auprès de l'agence et de la propriétaire qui ne bougent pas beaucoup.

Des artisans sont passés mais personne n'est d'accord sur la cause de l'humidité et du coup çà n'avance pas.

Estimant que notre patience atteint ses limites et que nous ne supportons plus de nettoyer ce mur et de vivre dans une chambre moisie, en attendant que les dégâts soient réparés, nous souhaitons demander un remboursement financier des dommages encourus.

Comment pouvons nous être estimés cette somme à votre avis?? Nous n'avons aucune idée du montant que nous pourrions réclamer??

Par **youris**, le **25/01/2016** à **16:00**

bonjour,

un bailleur doit louer un logement décent selon le décret n°2002-120.

si vous estimez que ce logement ne respecte pas les conditions imposées par le décret, vous devez saisir le tribunal d'instance.

vous pouvez dans un premier temps voir avec la mairie pour faire constater l'insalubrité de votre logement.

salutations

Par **cadeauk**, le **25/01/2016** à **18:26**

Nous avons déjà fait intervenir la ville .

Ma question était: à quoi avons nous droit pour réparation des dommages encourus vu que çà fait depuis 2011 que çà dure??

Par **youris**, le **25/01/2016** à **18:57**

et qu'a dit la commune ?

pour obtenir la réparation des dommages, il faut chiffrer vos dommages et votre préjudice et selon votre premier message, personne n'est capable de trouver la cause de cette humidité. si vous voulez obtenir le remboursement des dommages et que votre bailleur s'y refuse, vous serez obligé de passer par la case tribunal.

Par **cadeauk**, le **25/01/2016** à **20:29**

La commune a parlé d'un problème d'étanchéité du mur extérieur, mais l'agence et le syndic ne veulent pas y croire, ne veulent pas s'embêter à entamer de lourds travaux.

Je ne vois pas à qui demander pour chiffrer cela. Qu'est ce que nous pourrions réclamer? Un, 2 loyers? une diminution significative?

Par **youris**, le **25/01/2016** à **20:36**

donc la commune n'a pas déclaré le logement insalubre ou non décent.

Par **cadeauk**, le **25/01/2016** à **21:35**

Voici la conclusion du technicien Santé publique:

"Le logement présente des développements de moisissures dans la chambre parents et dans la salle de bain, l'installation électrique ne fonctionne pas correctement et le réseau de distribution de l'eau potable présente des sections de tuyauterie en plomb. Cette situation est non-conforme à la réglementation sanitaire et notamment aux articles 32,33 et 51 du règlement Sanitaire Départemental. Il conviendra de mettre en conformité l'installation électrique, supprimer les parties en plomb du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de rechercher les causes de la présence des moisissures et d'y remédier sans délai"

C'était en avril 2015.

Ils ont remis en partie en conformité l'installation électrique, le reste attend toujours.